

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 30 JUIN 2011 A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

**Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH,
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Danielle CONNUNE, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELLETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Sandrine LATORRE, Emmanuelle MARTIN, Laurence GOSSET, Nadia GRAND,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Michel BLAISOT, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Jean-François GERMAIN, Michel PEZET, André CAZAU, Joël MAUGER, Yann PERRON, Jean LEMAIRE, Jacques MONNIER

Procurations : Mme Christine PREAUD à Mme Michèle DESMERGERS
Mme Marianne BELLAIZE à Mme Nicole DELPEUCH

Absents : Mme Nadine FERNANDES
M. Patrick DOMART
M. Claude JOSSERON

Ouverture de la séance :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Anne-Marie MALAIS.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 juin 2011 :

Sans aucune remarque, le Procès-verbal du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 11 F 81 : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Madame le Maire expose à ses collègues que la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre au plus tard le 01/06/2013.

Madame DELPEUCH précise que cela n'est pas propre au département des Yvelines car il s'agit de la couverture intégrale du territoire français. Comme les autres départements d'Île de France, les Yvelines sont en retard alors que dans les autres régions la couverture intercommunale est quasiment bouclée puisque 95 % des communes françaises sont en intercommunalité.

Pour atteindre cet objectif, le Préfet des Yvelines a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui a été présenté le 28 avril devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Madame DELPEUCH ajoute que dans cette commission sont représentés les maires des Yvelines, les autres élus du département, les représentants de tous les syndicats existants, etc. donc une représentation très large de toutes les personnes qui travaillent sur les collectivités territoriales, qu'elles soient déjà en intercommunalité ou pas, et sur tous les syndicats intercommunaux du département.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur le SDCI dans un délai de trois mois. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite transmis à la CDCI qui se prononcera à son tour dans un délai maximum de quatre mois.

La commune de Gargenville a travaillé sur trois pistes d'intercommunalités :

- La communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines,
- La communauté de communes organisée autour de Limay,
- La communauté d'agglomération organisée autour des Mureaux.

Bien que la Communauté d'Agglomération de Vexin Centre Seine Aval présente des caractéristiques intéressantes, elle ne répond pas au « bassin de vie » de notre territoire, confirmé dans le SCOT du Mantois dont nous dépendons.

Madame DELPEUCH précise que trois élus ont toujours été présents lors des réunions sur la communauté d'agglomération autour des Mureaux. Le travail mené était très intéressant et nous a enrichi dans notre réflexion puisque le cabinet d'études avec lequel ils travaillent, le cabinet Mazars, pousse effectivement à un très gros travail sur le projet de bassin de vie, sur les compétences et le choix des axes communs dans ces compétences, et aussi un gros travail fait sur la gouvernance : tous les modes de gouvernance ont été déterminés entre les 17 communes. Malgré cela, au vu d'un certain nombre d'éléments techniques notamment, nous avons rapidement fait le diagnostic que le bassin de Meulan / Les-Mureaux / Ecqueville n'était pas un bassin de vie réelle pour Gargenville, au sens bassin de vie donné comme étant le bassin d'échanges, de liens administratifs, etc. Cela ne l'est pas non plus d'un point de vue « prémices d'intercommunalité » puisque 41 syndicats intercommunaux existent sur ces 17 communes, mais un seul syndicat nous concerne uniquement avec la ville de Oinville : le Syndicat des Transports de la Rive Droite (STRDV). Cela veut donc dire que la vie de Gargenville ne s'est pas construite avec ce bassin de vie-là.

Madame DELPEUCH fait remarquer que toutes les communautés d'agglomération qui seront créées devront mettre en œuvre, avec cette loi de décembre 2010, un schéma de cohérence territoriale, le SCOT, sur leur périmètre avant 2017. Or nous faisons déjà partie d'un SCOT qui a été voté par les communes, et validé par arrêté préfectoral fin 2006, qui est le SCOT du Mantois. Le SCOT, comme le PLU, est un document d'urbanisme sensé se caler entre le schéma régional d'Ile de France et les PLU des communes, pour mettre en cohérence les différents PLU des communes sur le bassin de vie.

Par ailleurs, nous avons également participé aux différentes réunions concernant la communauté de communes de Limay / Issou / Guitrancourt. Dans le schéma départemental du Préfet, il est nettement dit qu'elles doivent impérativement s'engager, dès leur entrée en communauté de communes, dans une préfiguration d'une communauté beaucoup plus vaste, élargie autour du Mantois, sachant qu'il a été clairement écrit que, si cette communauté de communes voyait le jour, elle n'avait qu'un aspect transitoire. Les élus des 3 communes ont confirmé qu'ils savaient très bien que c'était une étape transitoire et que l'intégration à la CAMY était envisagée. Il faut savoir que cette loi prévoit une clause de revoyure en 2018 pour aller vers un regroupement plus large. La même décision a été prise par le Préfet, c'est-à-dire de laisser encore une petite marge de vie à deux communautés de communes qui sont dans le SCOT du Mantois : la communauté de communes des Portes de l'Ile de France et la communauté de communes du plateau de Lommoye, qui jouxtent le périmètre actuel de la CAMY. L'une regroupe 9 communes et l'autre 7 communes. Elles ont actuellement 6 et 5 ans de vie et il a été acquis que, si leur choix était celui-là, elles pouvaient encore vivre 4 ou 5 ans en communauté de communes pour terminer le lissage de leurs taux, car la mise en place dure plus de 5 ans.

La Communauté de communes de Limay, Issou, Guitrancourt ne semble donc être qu'une étape transitoire puisque le schéma impose que ces trois communes doivent d'ores et déjà s'engager dans la préfiguration d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) élargi autour du Mantois.

Pour ces raisons, et dans l'intérêt de la commune de Gargenville et des gargenvillois, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le schéma présenté par le Préfet, à savoir l'intégration de la commune de Gargenville à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Considérant l'appartenance de notre commune au bassin de vie du Mantois,

Considérant la pertinence d'entrer sans étape intermédiaire dans une communauté d'agglomération,

Madame DELPEUCH ajoute que tous les aspects techniques ont été évoqués lors de la réunion publique du 22 juin. Les actions intercommunales des différentes compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la CAMY ont été précisées ; les projets de la communauté de communes de Limay également. Ils ne seront donc pas repris ce soir mais toutes les remarques ou réflexions sont ouvertes.

Monsieur LEMAIRE demande à prendre ses 6 minutes de droit de parole pour faire une déclaration qui va positionner les élus de l'opposition face à ce problème d'intercommunalité :

« Déclaration des élus d'opposition de la liste « Vivons Gargenville Autrement » concernant l'intercommunalité - 30 juin 2011

Madame le Maire,

Lors de la réunion publique du 22 juin 2011, vous nous avez précisé que le choix de votre équipe municipale concernant l'adhésion de Gargenville à une intercommunalité serait un CHOIX TECHNIQUE et non pas un CHOIX POLITIQUE, ou un CHOIX « parce que je t'aime bien, je viens avec toi ».

Lors de cette même réunion publique :

- *Vous avez comparé les deux choix possibles qui restaient pour Gargenville, après avoir éliminé la communauté d'Agglomération Vexin Centre Seine Aval : la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) ou la Communauté de communes « Les Coteaux du Vexin » avec Limay, Issou et Guitrancourt.*

Force est de constater que vos éléments de comparaison ont été essentiellement à « charge » pour la communauté de communes des Coteaux du Vexin et à décharge pour la CAMY vous positionnant en avocate de la défense de la CAMY.

A aucun moment vous n'avez souligné les avantages et les inconvénients pour l'une ou l'autre des solutions, ce qui aurait été plus lisible et mieux compréhensible pour les gargenvillois présents dans la salle.

- *Vous nous avez dit ce même soir que le conseil municipal se déterminera. Dès le lendemain nous recevions la convocation pour le conseil municipal de ce jour avec comme première question l'approbation du schéma présenté par le Préfet intégrant la commune de Gargenville à la communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).*

Aucune surprise de la part des élus de l'opposition dans l'imposition de ce choix et même une affirmation de choix assumé.

Les prémices de cette décision pouvaient déjà s'imaginer :

- *En 2008, lors de votre campagne électorale vous vous étiez déjà positionnée en écrivant à propos de l'intercommunalité :*

« La communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines fonctionne depuis 1999 regroupant 12 communes. Le fonctionnement est rodé, il a fait ses preuves et a permis un développement réel du Mantois et la création d'équipements importants. Les différents maires, de sensibilités différentes, savent travailler ensemble. »

« Le projet de Limay, Issou, Guitrancourt est toujours en attente, le Préfet ne l'a pas validé, il le juge non pertinent ».

Pourtant ces dernières communes ayant retravaillé leur projet dans la stricte conformité de la loi, le Préfet a validé cette communauté de communes dans le schéma départemental que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui, prouvant contrairement à vos affirmations que cette communauté de communes a aujourd'hui toutes les cartes en main pour exister et mener un véritable projet communautaire valorisant les communes adhérentes.

Nous sentions déjà où allait votre préférence.

- *18 octobre 2010 : le conseil municipal, à votre initiative, rencontre les représentants de la CAMY.*

Pourquoi ne pas avoir réitéré ce genre de réunions avec les représentants de l'association de préfiguration de la communauté d'Agglomération Vexin Centre Seine Aval et ceux de la future communauté de communes des Coteaux du Vexin ?

L'orientation était prise, vous alliez déjà vers la CAMY.

Pourquoi, si le choix existait vraiment comme vous l'avez répété, n'avez-vous pas organisé un référendum local comme les articles LO1112-1 à LO1112-7 du code général des collectivités territoriales vous le permettaient ? Vous auriez dans ces conditions pu connaître l'avis des gargenvillois.

Parce que vous vouliez rester maître de la décision, comme l'avaient si bien dit deux de vos adjoints lors d'une réunion sur la communauté de communes des Coteaux du Vexin « le conseil prendra sa décision et nous informerons ensuite les gargenvillois ».

- *15 mars 2011 :*

Les conseils municipaux des communes de Limay, Issou et Guitrancourt ont approuvé à l'unanimité par une délibération le périmètre de la future communauté de communes des Coteaux du Vexin pour qu'elles soient transmises à la commission départementale de coopération intercommunale des Yvelines créée immédiatement après les élections des conseillers généraux, cette commission ayant intégré cette communauté de communes.

Vous auriez pu, là aussi, faire corps avec ces trois communes en proposant à votre conseil municipal cette possibilité par un vote.

Mais afin de ne pas contrarier votre choix, il valait mieux attendre le schéma départemental qui proposerait d'intégrer Gargenville dans la CAMY.

Et cela est d'une telle évidence que VOTRE CHOIX, celui d'adhérer à la CAMY, est bien un CHOIX POLITIQUE.

Un CHOIX « parce que je t'aime bien » je viens avec toi d'où la présence scénarisée à la réunion publique d'un représentant de la CAMY.

La question peut se poser : pourquoi n'y avait-il pas les autres représentants des autres intercommunalités pour enrichir le débat ? Ont-ils seulement été invités comme l'a été le représentant de la CAMY ?

Même les contradictions posées par le schéma départemental n'y changeront rien alors qu'il y est dit :

« Entre le secteur des Mureaux et celui de Mantes, en termes d'équipements, d'emplois et plus généralement de bassin de vie, les communes de Gargenville, Issou, Guitrancourt, Limay et Fontenay-Saint-Père ne paraissent pas actuellement orientées de manière tranchée vers l'un de ces deux pôles ; des habitudes de fonctionnement partagées entre ces communes sont à prendre en compte, pour permettre une orientation efficace dans la perspective d'un renforcement des coopérations intercommunales ».

Pour continuer en soulignant :

« Proche du secteur d'Épône et de Mézières-sur-Seine, et déjà orientée vers le Mantois en termes de perspectives de coopérations, la commune de Gargenville a vocation à rejoindre directement la CAMY ».

Alors que dans le premier paragraphe cité, on peut croire qu'une communauté de communes entre Limay, Issou, Guitrancourt et Gargenville peut exister en logique avec les habitudes historiques de fonctionnement partagées notamment avec Issou, Gargenville se retrouve au paragraphe suivant proche du secteur d'Épône et de Mézières-sur-Seine comme si les habitudes des gargenvillois étaient dans ce sens, ce qui est totalement faux.

Avec ces arguments contradictoires sont créés ainsi artificiellement une pseudo-raison d'un choix, qui devient EXCLUSIVEMENT POLITIQUE.

Pour revenir sur la documentation que vous avez diffusée lors de la réunion publique, vous énoncez des affirmations erronées sur la communauté de communes Les Coteaux du Vexin :

Concernant les équipements culturels, sportifs et scolaires, vous parlez de la construction d'un grand équipement, C'EST FAUX, il n'en a jamais été question. »

Madame DELPEUCH précise que la construction d'une piscine était évoquée.

Monsieur LEMAIRE répond qu'il a vérifié ce qu'il a écrit. Cela a peut-être été dit à titre d'exemple mais jamais écrit de manière affirmative.

Madame DELPEUCH ajoute que ce qui a été présenté était écrit, voir l'avant-projet des statuts dans le chapitre compétences optionnelles, document qui nous a été fourni à tous.

Monsieur LEMAIRE dit qu'il s'agissait d'idées projetées autour de tables rondes mais que cela n'a pas été entériné puisque la communauté n'existe pas.

« Concernant le financement, vous parlez de la création d'une taxe additionnelle, C'EST FAUX, alors que c'est le président de la CAMY qui a émis cette éventualité lors de la réunion du 18 octobre 2010, et avoir ainsi une double fiscalité.

Au contraire, la communauté de communes fonctionnera avec la contribution économique territoriale (ancienne taxe professionnelle) l'exonérant d'une nouvelle taxe additionnelle à la charge des habitants.

Concernant la compétence Habitat, la CAMY a la compétence d'attribution des logements sociaux avec ses critères déjà établis.

Il existe un syndicat mixte CAMY-LIMAY, permettant à Limay de gérer directement le contingent « préfecture » tout en gardant la maîtrise de construction et attribution de ses logements.

Pour les communes adhérentes à la communauté de communes Les Coteaux du Vexin, chacune conservera la maîtrise des constructions et des attributions des logements sociaux sur son territoire.

Si les élus de l'opposition ont choisi de soutenir l'adhésion à la communauté de communes « Les Coteaux du Vexin » c'est :

- *avant tout pour choisir notre avenir et non le subir en entrant directement dans la CAMY.*
- *pour son appartenance au périmètre du Parc Naturel Régional du Vexin Français qui en fait un territoire comme celui de Gargenville, partagé entre la ruralité et l'urbanisation, et conserve ainsi son identité, un choix de gestion et surtout un choix de vie.*
- *pour un choix de compétences à la hauteur de cette communauté où tout un travail pertinent et exaltant reste à faire quant à définir et à négocier ce que les communes y mettront spécifiquement :*

Pour rappel, ces compétences sont :

- *l'aménagement de l'espace,*
 - *les actions de développement économique,*
 - *la création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,*
 - *la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires,*
 - *tout ou partie de l'assainissement.*
- *pour nos populations, une communauté qui nous ressemble et qui nous rassemble.*
 - *pour avoir une ouverture sur des partenariats avec des communautés de communes et d'agglomération afin d'envisager l'avenir à plus longue échéance.*

Rappelez-vous que dans le journal « Le courrier de Mantes » du 6 avril 2011, le président de la CAMY a dit : « si certaines communes de la rive droite estiment qu'il leur faut plus de temps et que le passage par une communauté de communes est une étape nécessaire alors je défends cette communauté de communes ».

Voilà Madame le Maire, et chers collègues, vous avez entre vos mains une carte qui va décider de la destinée de notre commune, la possibilité de voter CONTRE l'adhésion à la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, en privilégiant une adhésion à la hauteur de notre commune, à taille humaine, dans le respect de ce que veulent les gargenvillois aujourd'hui, une adhésion à la communauté de communes des Coteaux du Vexin.

Rappelez-vous aussi deux choses :

- *que lors de votre campagne électorale de 2010, vous avez écrit : « Gargenville ne doit pas changer, Gargenville doit continuer à avancer, à son rythme, dans le respect de son histoire, de son identité et de ses habitants ».*

Tout ceci n'est qu'illusion comme le prouvent les deux premières délibérations de ce conseil municipal : adhésion à la CAMY et création de la ZAC des hauts de Rangiport, vous faites avancer Gargenville à la vitesse d'un TGV, en ne respectant plus son histoire, son identité et le plus dramatique, ses habitants.

- *que le vote du 6 juin 2010 ne vous a pas donné une légitimité nécessaire pour avaliser au nom de tous les gargenvillois le choix politique d'aller à la CAMY, bien au contraire, car avec 26 % des votants, soit à peine un peu plus du quart, vous ne pouvez pas affirmer représenter toute la population !*

En conclusion, vous aurez compris que les élus de l'opposition voteront CONTRE l'adhésion de Gargenville à la CAMY et n'approuveront pas le schéma départemental.

Enfin, nous demandons un vote à bulletin secret afin que chaque conseiller municipal puisse s'exprimer en toute liberté, en son âme et conscience. »

Monsieur LEMAIRE remercie les personnes présentes de leur attention.

Madame DELPEUCH dit que le vote à bulletin secret sera proposé aux membres du conseil ; le règlement prévoit qu'à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil, le vote est effectivement à bulletin secret.

Madame DELPEUCH répond, par ailleurs, à Monsieur LEMAIRE qu'il a le droit de penser tout ce qu'il a dit. Après le travail qui a été fait sur tous les sujets qui nous ont préoccupés et toutes les réunions auxquelles nous avons participé, chacun des élus est libre d'avoir construit son raisonnement, son opinion et sa conviction. Sur un sujet comme celui-ci, un référendum s'avère difficile dans la mesure où il faut quelques mois de travail assez soutenu pour arriver à cerner ce qu'est ce sujet complexe. Faire un référendum, alors que nous n'avons pas la capacité d'avoir des heures à passer des informations correctement à la population, n'est pas un bon choix.

Monsieur LEMAIRE ajoute qu'il faut aussi avoir la volonté de le faire.

Madame DELPEUCH dit qu'on ne demande pas l'avis à quelqu'un lorsqu'on n'a pas été capable en amont de l'éclairer vraiment. Faire peur, faire passer de la désinformation, ou de l'information tellement minime qu'elle n'a plus de sens, n'est pas une manière de rendre les gens responsables face à un vote. D'autre part, il ne faut pas prêter aux personnes des intentions. J'ai l'intention de faire avancer les choses le plus correctement possible, de faire en sorte que Gargenville avance. Je ne vous donne pas le droit de me prêter une quelconque autre intention. Jusqu'à maintenant, personne ne pourra dire que j'ai « tourné ma veste » ou que j'ai changé, d'allié, d'ami, d'ennemi, etc. Je pense avoir suffisamment fait les preuves de mon intégrité et de mes convictions pour qu'on ne mette pas en cause mes intentions. Par ailleurs, personne n'a été invité à la réunion publique. Comme vous, j'ai vu arriver Monsieur GESLAN qui est gargenvillois et qui, au même titre que tous les gargenvillois, a eu une invitation dans sa boîte aux lettres. Cela m'a fait plaisir qu'il vienne mais je ne le savais pas à l'avance. Donc n'interprétez pas les événements à votre gré. D'autres sont certainement capables de manipulation mais cela n'est pas ma façon d'être. Je pense avoir suffisamment d'investissement dans la vie de Gargenville pour qu'on ne puisse pas me prêter ce genre de comportement.

➤ Commentaires du public

Madame DELPEUCH précise que le règlement prévoit aussi que le public n'intervienne pas pendant les débats sinon la salle devra être évacuée.

Madame DELPEUCH précise, concernant Mézières, que cette commune a voté son entrée à la CAMY il y a un an et demi. En réunion publique, il a juste été dit que nous sommes reliés à Mézières par la Seine, puisque celle-ci n'est pas considérée comme frontière dans le schéma.

Monsieur LEMAIRE répond qu'il ne s'agit pas des paroles de Madame DELPEUCH mais cela est écrit dans le schéma départemental par le Préfet.

Monsieur LEMAIRE précise que le Préfet dit qu'il n'y a pas vocation spécialement à aller vers un bassin de vie des Mureaux ou de Mantes, et dans le paragraphe du dessous il raccroche Gargenville à Epône et Mézières. Pourtant nous en avons longuement discuté lors de réunions au château de Rangipont. Cela n'était même pas la volonté des élus de la rive gauche de faire une communauté de communes avec Gargenville.

Madame DELPEUCH rappelle que ce qui est écrit sur le schéma départemental appartient au Préfet.

Monsieur LEMAIRE trouve que c'est une contradiction assez flagrante. Il n'y avait pas besoin d'inventer cela pour que Gargenville entre dans la CAMY.

Madame DELPEUCH constate que Mézières et Épône sont dans le SCOT comme nous y sommes. D'autre part, concernant le fonctionnement déjà engagé avec Issou, il est clair qu'Issou est une commune qui vit à côté de la nôtre et qu'il y a des liens, plutôt d'amitié que de fonctionnement. Hormis le syndicat d'assainissement, il n'y a pas d'autres liens de fonctionnement intercommunal. Au sujet de la taxe additionnelle, je me suis certainement mal exprimée ou vous avez mal compris. J'ai seulement évoqué que, dans le cas d'une communauté de communes, il y a la possibilité de décider d'une taxe additionnelle.

Monsieur LEMAIRE répond que dans la CAMY il est question de taxe additionnelle. Le 18 octobre 2010, Monsieur BRAYE a évoqué qu'il l'envisageait.

Madame DELPEUCH dit que ce n'est pas le cas pour l'instant. Par ailleurs pour résumer, il a été évoqué sur le projet de communauté de communes de Limay, par Monsieur DARNAUT, le fait que c'était à aujourd'hui « une coquille vide ». Cela n'a pas été dit par hasard et c'est effectivement le ressenti des élus qui sont allés en réunion sur cette communauté de communes. Une coquille vide doit se remplir, et pour ce faire, il faut vraiment avoir des capacités à vouloir travailler ensemble. Lorsque l'on travaille sur un projet de communauté de communes pendant plus de cinq ans et que c'est encore « une coquille vide », cela interroge. Le travail que nous avons vu se faire depuis moins d'un an autour des Mureaux n'est pas une coquille vide et il y avait beaucoup plus d'interlocuteurs. Le travail fait à Limay était moins de se préoccuper de savoir ce qu'on met dans le projet, que de prendre plutôt un avocat qu'un bureau d'études pour travailler, avocat qui serait capable d'amener le Préfet devant le Tribunal Administratif... En tant qu'élus de Gargenville, nous ne nous sentons pas dans cette démarche-là, ni dans cette logique.

Pour revenir sur quelques événements significatifs, en deux ans (2008, 2009 et une partie de 2010) le travail de notre commune n'a pas rempli la coquille non plus. Il y a même eu une rupture de ce travail entre Limay, Issou et Gargenville. Quand nous sommes revenus, nous avons vu que nous n'étions même plus capables de célébrer ensemble les cérémonies du 11 novembre et du 8 mai alors que cela avait toujours été fait avec Issou devant nos monuments aux morts. Nous avons eu du mal à comprendre. On n'était plus capable de vivre ces moments de patriotisme, de respecter l'association d'anciens combattants de nos deux communes...

Je ne suis pas allée à certaines réunions justement pour qu'on arrête de me mettre les décisions sur le dos. Les élus ici sont tous responsables, ils ont tous des missions qu'ils assument très bien et nous mettons ensuite les informations en commun. Mais « Madame DELPEUCH » ne prend pas ses décisions toute seule.

Par ailleurs, d'un point de vue technique, la coquille étant vide, il y a un certain nombre d'interrogations : par exemple, on met les ordures ménagères en compétence de communauté de communes. Or il se trouve qu'une des rares villes qui ne l'a pas déjà en syndicat est Limay. Alors qu'elle agit seule, sa taxe est à 7,21 %. De plus, lorsqu'on voit le nombre de camions et le nombre de personnes liées à ce service, cela inquiète. Lorsqu'il s'agira de mettre cette compétence dans la communauté de communes, c'est son coût que nous partagerons à ce moment là. Au SMIRTOM, la taxe d'ordures ménagères a baissé : elle était à 6,48 % l'année dernière et est passée à 6,31 % cette année. On est loin des 7,21 % de Limay. C'est par exemple, un sujet d'inquiétude.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer que rien ne dit que Limay va mettre cette compétence en commun.

Madame DELPEUCH répond que cela est écrit dans le projet des statuts. Sur les transparents présentés en réunion publique le 22 juin, il n'y a que ce qui a été pris dans les documents qui nous ont été donnés. Nous n'avons rien inventé.

➤ Commentaires du public

Madame DELPEUCH rappelle que si le public continue à réagir, les personnes perturbatrices seront évacuées. Il faut avoir un peu de civisme et respecter les règles de bonne tenue du conseil.

Madame DELPEUCH dit que les élus ont travaillé et échangé. Aucun d'entre nous n'a pour autre intention que d'engager la commune sur une bonne voie, une voie saine où l'on sait où on va, avec des personnes qui, a priori, fonctionnent correctement. Difficile d'aller à l'aventure pour remplir une coquille qui, en quatre ans, ne s'est pas remplie.

Monsieur LEMAIRE répond que, si la coquille ne s'est pas remplie, c'est parce que le premier projet présenté a été rejeté par le Préfet.

Madame DELPEUCH ajoute que le deuxième projet aussi a été rejeté.

Monsieur LEMAIRE répond que le deuxième est approuvé dans le schéma départemental.

Madame DELPEUCH précise qu'il s'agit du troisième projet et qu'il n'est pas approuvé pour sa pertinence et son contenu. Uniquement parce que son périmètre respecte la loi.

Monsieur LEMAIRE dit que le Préfet ne pouvait pas le refuser puisqu'il respecte strictement la loi. Cela était aussi la règle du jeu.

Madame DELPEUCH ajoute que l'on peut avoir un projet qui respecte strictement la loi en termes réglementaires, c'est-à-dire pas de discontinuité, plus de 20.000 habitants, etc., et que cela soit une coquille complètement vide et inopérante.

Monsieur LEMAIRE confirme qu'aujourd'hui les élus de ces trois communes travaillent et que la coquille est déjà bien remplie.

Madame DELPEUCH précise ce n'est pas ce que nous avons vu.

Monsieur LEMAIRE répond vous n'avez pas vu car vous n'avez jamais voulu aller jusqu'au bout.

Madame DELPEUCH ajoute nous sommes allés aux réunions jusqu'au mois de mars et ensuite nous n'avons pas eu d'invitation.

Madame DELPEUCH demande si quelqu'un d'autre souhaite intervenir.

Monsieur CAZAU dit : « on nous demande de nous prononcer, aujourd'hui, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Je me suis porté volontaire pour participer à l'étude de ce dossier et j'ai été amené à assister, avec mes pairs, à des réunions ou à coopérer à des groupes de travail. Il en est allé tant des généralités que des thèmes abordés jusque dans les détails.

La réunion publique qui s'est tenue le 22 juin dernier a revêtu un caractère pédagogique et, à mon sens, sa présentation s'est révélée très objective. Personne ne pourra le nier. Si quelques questions ou interventions ont contenu un caractère technique et ont présenté un certain intérêt, j'ai pu noter que le débat avait pris une orientation partisane, essentiellement destinées à attaquer Madame le Maire en personne. Je le déplore fortement, compte tenu de l'importance du sujet.

Afin de me déterminer je me suis attaché à appréhender le dossier d'une manière purement technique, tenant compte de tous les paramètres, pesant un par un les avantages et les inconvénients dans chaque domaine. En aucun cas Madame DELPEUCH ne m'a influencé. Elle n'est pas le gourou que certains voudraient en faire. Je pense avoir assez de personnalité pour pouvoir, le cas échéant, contester ou tout au moins débattre d'un sujet, fusse au sein de mon équipe, je veux parler du groupe majoritaire légitimement élu.

Excluant l'option des Mureaux et considérant que celle de Limay n'avait ni la maturité ni la capacité économique suffisante (une personne proche de l'opposition la qualifiant même de coquille vide), considérant, qu'à terme, Limay intégrera la CAMY et que la perte de plusieurs années serait préjudiciable aux gargenvillois, je voterai pour la CAMY.

J'espère avoir répondu, pour ma part, aux réserves émises par certains sur la capacité à se déterminer et le courage des élus à afficher leur opinion sans qu'elle fasse l'objet de pressions quelconques ou d'orientations politiques d'aucune sorte. C'est tout ce que j'avais à déclarer. »

- Manifestations d'approbation et remerciements des élus de la majorité suite au discours de Monsieur CAZAU.

Madame DELPEUCH propose aux élus, suite à la demande de Monsieur LEMAIRE, de voter cette question à bulletin secret.

- Plus d'un tiers des membres du conseil municipal se prononçant affirmativement, cette question est votée à bulletin secret.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 22 voix Pour, 4 voix Contre, et aucun bulletin nul,

- Émet un avis favorable au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet,
- Donne mandat à Madame le Maire pour signer tous les documents et prendre tous contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur LEMAIRE dit nous allons vous laisser travailler entre vous, puisque vous faites cela si bien. De toute façon, la deuxième question concerne l'approbation du projet de création de la ZAC, qui est aussi un point qui nous déplaît fortement car on nous demande d'approuver quelque chose qui est déjà dans les boîtes aux lettres, donc cela ne sert pas à grand-chose que l'on vote.

Madame DELPEUCH répond que ce qui est dans la boîte aux lettres, c'est la lettre n°2 de l'EPAMSA, le rapport de présentation après concertation, le plan de situation et le calendrier prévu. La démarche prévoit maintenant le vote du conseil municipal.

Monsieur LEMAIRE ajoute que cela est ni plus ni moins qu'une indication de l'approbation de la ZAC, alors que le conseil ne s'est pas encore prononcé.

- Mmes Laurence GOSSET et Nadia GRAND, et MM. Jean LEMAIRE et Jacques MONNIER quittent la salle du conseil municipal à 21h24.

Madame DELPEUCH trouve dommage le départ des membres de l'opposition, la règle du débat démocratique n'étant pas respectée. Mais nous n'avons pas à juger, la décision de l'opposition lui appartient.

Madame MALAIS ajoute que la politique de la chaise vide n'a jamais rien fait avancer.

Délibération n° 11 F 82 : Avis sur le dossier de création de la ZAC « Les hauts de Rangiport »

Le 13 mai 2011, le Conseil d'Administration de l'EPAMSA a approuvé le bilan de la concertation relative à la création de la ZAC « Les hauts de Rangiport ». Il a en outre approuvé le dossier de création de la ZAC et a autorisé son directeur à nous le transmettre pour avis.

Ce bilan a été remis à tous les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mai.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.331-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu le Code des Impôts, notamment l'article 1585 C,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMSA, en date du 13 mai 2011, relative au projet de création d'une ZAC à Gargenville, portant sur les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable du 15 mai 2009 du Conseil Municipal de la commune de Gargenville sur les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMSA, en date du 13 mai 2011, relative au bilan de la concertation de la ZAC « Les hauts de Rangiport »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPAMSA, en date du 13 mai 2011, relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Rangiport » et autorisant le directeur à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le dossier de création de la ZAC « Les hauts de Rangiport », et notamment l'étude d'impact, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, transmis par le Préfet des Yvelines comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le plan de situation,
- Le plan de délimitation du périmètre de la ZAC,
- L'étude d'impact,
- Et précisant le régime applicable à la TLE dans la zone.

Madame DELPEUCH dit qu'il y a eu un résumé de ce dossier, qui est un peu plus conséquent dans la réalité, consultable en mairie comme tout dossier de ZAC. Il tient compte de tout ce qui s'est passé entre le projet initial et tous les éléments de concertations et d'informations, prises sur le territoire, qui se sont déroulées après. En juin 2010, nous avons retrouvé ce dossier, quasiment dans le même état que nous l'avions laissé deux ans auparavant, dans lequel il y avait 350 logements sur le périmètre réel de l'ancienne entreprise Porcher. Nous avons repris contact avec l'EPAMSA, qui a changé d'urbaniste, et qui a recommencé un travail avec nous puisque, pour nous, il était hors de question qu'un nouveau quartier ne fasse émerger que du logement. Il était bien évident qu'un nouveau quartier devait être une opportunité pour notre ville de changer, d'évoluer et de grandir intelligemment, c'est-à-dire en créant la vie là où elle n'était pas réelle. Nous avons donc demandé à la nouvelle équipe de retravailler sur ce périmètre de 6,7 hectares, qui est celui acheté par l'EPFY (établissement public foncier des Yvelines) fin 2006, qui venait de se créer. Cela a été leur premier achat, à notre demande, car nous étions assiégés par des entrepreneurs et des promoteurs. Il y avait énormément de personnes à l'affût de ce territoire. IDEAL Standard, qui était l'émanescence de Porcher, avait pris Cushman & Wakefield, conseil américain en immobilier, pour négocier la vente. Or, comme on a pu le remarquer à cette époque, le dumping sur cette vente allait être quelque chose de difficile à gérer après pour la commune. Il a donc été saisi tout de suite l'opportunité de la création de l'EPFY, puisque l'EPFY a acheté en tant qu'organisme d'état, en négociant avec le conseil américain comme personne d'autre ne pouvait le faire, et surtout, en valorisant complètement la pollution dans le coût d'achat qui est venue l'amoinrir.

Les terrains ont donc été achetés par l'EPFY à un prix que d'autres n'auraient pas pu avoir, et tout en valorisant des coûts de dépollution de manière importante. Depuis, ces coûts de dépollution se sont révélés bien moindres que ce qui était attendu. Le prix de revient de ce terrain aujourd'hui est maîtrisé par l'EPFY, assurant du portage financier d'État. L'État, qui souhaite pouvoir faire bénéficier de logement toutes les couches de la population, a intérêt à ce que le foncier ne soit pas trop cher pour pouvoir permettre l'accession à des propriétés dans des coûts intéressants. Il y a une vraie volonté de logements accessibles à tous. Nous avons donc tout de suite travaillé sur ces 6,7 hectares. Toutes les personnes qui sont au Sud de la commune depuis des dizaines d'années, font 3 km pour aller chercher leur pain. Beaucoup ne peuvent pas le faire à pied, ce qui crée de la circulation. Cela crée de la circulation également car il n'y a pas une école en dessous de la RD 190. La commune porte donc, depuis des années, un ramassage scolaire qui génère de la circulation, du CO2, etc., et surtout 50.000 € par an pour emmener les enfants du Sud vers les écoles.

Tout cela nous a fait réfléchir à donner de la vie à tout ce secteur de Gargenville, aux gens qui y sont déjà. Le but n'est pas seulement d'amener de la population, il faut apporter un plus. Et le plus, c'est un groupe scolaire dans le Sud, et aussi un petit centre commercial avec des commerces de proximité. La réunion publique a même été plus loin dans ce sens-là : plus de 250 personnes ont participé, puisqu'elles ont toutes été identifiées, et pour toutes il y a surtout eu des demandes de services de proximité, voire un médecin ou une infirmière, etc. Cela est lisible dans les documents de bilan. Le désir de vie sur place est réel. Ce que nous avons perçu aussi, au fil du travail, c'est le danger à ne se préoccuper que des 6,7 hectares qui étaient déjà acquis. Nous avons au Nord toute la surface qui appartient à Réseau Ferré de France (RFF), qui était l'ancienne gare de tri et de stockage liée à l'industrialisation de Porcher, qui est une surface très importante et complètement liée à la gare. RFF étant aujourd'hui vendeur d'un certain nombre de ses bâtiments, de ses surfaces, il a semblé qu'il faudrait entamer une démarche pour acquérir aussi cette partie-là et la maîtriser. Lorsque l'on prend le train et qu'on regarde ce qui s'est passé tout au long de la voie ferrée jusqu'à Paris, on peut voir qu'il s'est passé beaucoup de choses donc autant maîtriser les projets en bord des voies ferrées. Il fallait donc que l'EPFY accepte aussi de racheter cette emprise de RFF pour que les projets soient cohérents avec le reste. Il en a été de même pour BUFFA. A aujourd'hui cette entreprise est présente et fonctionne. Elle a eu une mauvaise passe il y a deux ans et en aura peut-être d'autres. En allant sur le site, les personnes ont réagi en disant : « on voit très bien ce site et malheureusement il y a ce grand hangar en tôle au bout, cela est dommage. » C'est un ancien bâtiment Porcher, loué à l'entreprise BUFFA, et le propriétaire peut très bien décider de ne plus le louer si l'entreprise a des difficultés pour payer ses loyers, comme c'était le cas il y a deux ans et demi. C'est aussi, pour ce propriétaire, l'occasion de vouloir vendre et d'avoir preneurs, surtout si le programme a déjà commencé au-dessus. L'EPFY a accepté aussi d'entamer les démarches d'achat quand ce sera le moment ; la seule condition était de créer un périmètre de ZAC comprenant RFF en haut, les 6,7 hectares déjà acquis, et tout le reste, ce qui fait un peu plus de 11 hectares au total.

Les informations que vous avez eues sont qu'effectivement il y aura environ 300 logements, comme on l'a dit depuis toujours, plus l'école et le centre commercial, etc. sur l'ancien périmètre Porcher, qui est déjà acquis. Mais on est obligé, dans ce type de dossier, de présenter un dossier complet, de le documenter pour approbation dans son développement total. Cela ne veut pas dire qu'il n'évoluera pas à la marge. Les dernières autorisations de permis, au deuxième semestre 2025, donneraient les dernières constructions en 2027. Probablement, il y aura des éléments qui viendront modifier ce projet à la marge. Il n'empêche que 550 logements environ sont envisageables à 2025, voire 2027, dans le cadre de cette négociation complète sur plus de 11 hectares. Sur les 6,7 hectares qui sont concernés depuis le début, le projet a évolué d'une manière plus intelligente et plus riche, pour amener du bien-être à tous les habitants du Sud de la commune qui attendent depuis longtemps.

On a beau écrire tout ce qui vient d'être dit, après une lecture rapide il en reste peu de choses. Quel est l'intérêt de chercher à faire peur plutôt qu'à dire il y a pour notre ville une opportunité dans ce projet. Une friche de 6,7 hectares, voire plus, c'est une emprise foncière convoitée. Si des promoteurs privés achètent directement ces terrains, on ne maîtrisera pas. Les règlements d'urbanisme ne sont pas aussi contraignants que l'on croit. Par contre, les cahiers des charges, cosignés entre la commune et l'EPAMSA, disent clairement qu'il n'y aura pas de bâtiments collectifs supérieurs à R + 2 + combles, comme nous en avons déjà dans Gargenville. Ce n'est donc pas la peine de parler de « tours ». Ces tours étaient construites dans les années 60-70 et aujourd'hui nous n'en construisons plus que dans le centre des très grandes villes, comme à Paris ou Marseille, mais pas dans des communes de 6.000 ou 7.000 habitants.

Dans ce projet, il y a également une attention toute particulière sur la voirie, les équipements, les espaces verts. Il est clairement annoncé qu'il y a 5.500 m² de parcs verts en plus au Sud. Nous avons tout fait pour aller vers un projet qui soit positif pour Gargenville. C'est en tout cas, d'une part, un projet sur les 6,7 hectares complètement maîtrisés qui apportera de la vie dans le Sud, et qui permettra à tous les habitants du Sud de savoir qu'ils font partie intégrante de Gargenville avec des services, des commerces et des équipements publics sur place ; d'autre part, une maîtrise de l'avenir, au moins jusqu'en 2025-2027. Voilà ce que nous voulions pour Gargenville. Nous devons donc émettre un avis sur ce dossier de création de ZAC porté à la connaissance du Préfet, sachant que le Préfet prendra un arrêté sur la création de cette ZAC d'ici la fin de l'année.

Monsieur MAUGER fait remarquer que la plaquette de l'EPAMSA reçue n'est pas très bien conçue car, sans explications, les personnes peuvent l'interpréter de différentes façons, les étapes n'étant pas explicites. Il n'est pas mentionné, par exemple, que les zones RFF ou BUFFA ne sont pas acquises pour l'instant.

Madame DELPEUCH répond que cela est difficile. L'information écrite n'est pas le meilleur canal d'information. Il est évident que beaucoup de personnes lisent très peu. Cela veut dire aussi que nous savons, qu'à partir de maintenant, nous devons communiquer beaucoup, et continuer à expliquer et à montrer. Nous avons un certain nombre de réunions programmées avec les promoteurs qui sont sur les rangs et leurs architectes. Nous devons pouvoir montrer les premières esquisses des propositions d'architectes, voire des maquettes avant la fin de l'année. Nous devons aller très vite sur le dossier et sur la construction car il existe un dispositif depuis 2007, au niveau du département des Yvelines, qui s'appelle le CDOR. C'est une aide à la construction de logements neufs. Voyant que, même s'il y en avait besoin dans les Yvelines, la construction n'avancait pas vraiment, le Conseil Général, en 2007, a décidé d'aider les maires qui souhaitaient construire mais qui rencontraient toutes les difficultés du monde à le faire. Car les maires sont souvent ennuyés de ne pouvoir répondre favorablement aux demandes de logements. Madame MALAIS, qui reçoit les demandeurs, se fait souvent incendier lorsqu'elle leur annonce qu'il n'y a rien de disponible pour l'instant, qu'il y a 182 demandes en attente, qu'il y a des critères d'attribution à respecter, etc. De plus, il y a la loi DALO qui nous oblige à mettre en priorité une personne en bénéficiant et voulant vraiment habiter à Gargenville. La mission de gestion des logements est très difficile à assurer, et cela n'est pas gratifiant car on a rarement des sourires. Quelquefois, on est extrêmement déçu, voire amer, quand au bout de x temps on propose un logement type F4 à quelqu'un, qui vit dans un F2 avec plusieurs enfants, et que la personne refuse car elle trouve qu'il y a trop de bruit à cet endroit. Cela arrive...

Le CDOR a donc été mis en place et a proposé, à partir de 2007, 10.000 € par logement nouveau au-delà de la moyenne construite habituelle. Par exemple, si on construit tous les ans 30 logements, la commune qui construit, au-delà de ces 30 sur un contrat de trois ans, touche 10.000 € du département par logement fait. Il y a eu 77 contrats CDOR signés, certains pour 350 logements, 400, 700, voire 1.250 sur des grosses communes. Le CDOR n'est valable que jusqu'à fin 2013, c'est-à-dire qu'il s'agit du dernier dispositif qui existe sur 2011 / 2012 / 2013. Depuis deux ans, l'aide est passée à 5.000 € par logement. Nous voulons rentrer dans ce dispositif et bénéficier de cette mesure intéressante. Nous allons donc demander un CDOR sur 2011 / 2012 / 2013.

Madame GALAIS précise, pour les 30 logements par an, qu'il s'agit de l'ensemble des permis de construire déposés et non pas uniquement les logements construits par la commune. Par exemple, les logements construits par France Habitation rue Pierre et Marie Curie rentrent dans ce comptage.

Madame DELPEUCH répond que 30 était un exemple mais nous aurions touché à partir du 38^{ème} logement puisque la moyenne de construction de logements par an sur Gargenville, tous permis confondus, est de 37 sur les quatre ans qui précèdent. Nous avons eu un courrier cette semaine annonçant, qu'en mesure exceptionnelle, nous aurions cette aide à partir du 32^{ème} logement au lieu du 38^{ème}.

Monsieur MAUGER ajoute qu'il serait judicieux de faire beaucoup plus de communication et d'être plus explicite.

Monsieur CHARBONNEAU répond que cela sera fait dans tous les journaux municipaux.

Madame DELPEUCH dit que ce sera fait différemment. Il faut donner de l'information à l'oral, trouver les formes de communication qui aillent plus loin que de l'écrit qui ne passe pas toujours.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Prend acte du bilan de la concertation et émet un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Les hauts de Rangiport » élaboré par l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA).

Délibération n° 11 F 83 : Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur la commune de Gargenville
--

En partenariat avec l'EPAMSA, la commune de Gargenville s'est engagée dans le projet de ZAC « Les hauts de Rangiport ». L'EPFY est intervenu en 2008 pour assurer la maîtrise et la remise en état d'une grande partie de l'emprise foncière du projet (surface de près de 7 ha, représentant environ 70 % du périmètre du projet).

Afin de compléter l'emprise nécessaire à sa réalisation, et de maîtriser la totalité de ce territoire, il est nécessaire désormais de mener une action foncière complémentaire pour obtenir la maîtrise complète du secteur (10,3 ha).

Madame DELPEUCH précise que l'EPFY est déjà porteur financier des 6,7 hectares, mais une nouvelle convention doit être signée afin que l'EPFY puisse acquérir RFF et toute la partie BUFFA.

A cet effet, il est proposé de signer une convention entre la commune de Gargenville, l'EPFY et l'EPAMSA qui porte sur un montant de 8 millions d'euros, en ce compris le stock constitué antérieurement, et qui peut être modifiée par avenant.

Cet engagement financier de l'EPFY couvre l'ensemble des actions foncières à réaliser. Il est destiné au financement des dépenses correspondantes, notamment :

- Les acquisitions et leurs frais annexes,
- Les indemnités liées aux évictions,
- Les prestations de tiers liées aux études et aux travaux de remise en état (démolition, dépollution),
- Les dépenses engendrées par la gestion des biens.

Le conseil d'administration de l'EPFY s'est prononcé sur la présente convention le 27 juin 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le dossier de création de la ZAC « Les Hauts de Rangiport », approuvé le 13 mai 2011 par le conseil d'administration de l'EPAMSA, maître d'ouvrage et aménageur de la ZAC,

Vu le projet de convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur la commune de Gargenville, entre la commune, l'EPAMSA et l'EPFY,

Considérant la nécessité de poursuivre le projet d'aménagement « Les Hauts de Rangiport » et d'en engager la phase opérationnelle,

Considérant la volonté de la commune de mener une action foncière pour assurer la maîtrise complète de l'emprise du projet et d'en confier la mission à l'EPFY,

Madame GALAIS note, au niveau de la durée de la convention, qu'il est porté deux ans.

Madame DELPEUCH répond qu'il s'agit des deux ans habituels de l'urbanisme à partir du dépôt des permis qui font que, si la déclaration de commencement de travaux n'est pas faite au bout de deux ans, on se retrouve dans les mêmes conditions que pour tous les permis en règle d'urbanisme.

Madame GALAIS demande, à l'article 2.3 qui dit le secteur « couvre l'essentiel de l'emprise du projet d'aménagement... à l'exclusion de terrains appartenant à la commune qui ont vocation à être cédés directement à l'aménageur. » si par le mot « cédés » il faut comprendre donnés ou vendus.

Madame DELPEUCH répond que les deux cas seront possibles. Cela dépendra de l'équilibre économique. Il a été fait également une étude de programmation scolaire qu'on a voulue très large, c'est-à-dire un audit des trois maternelles et des deux primaires, pour savoir quel travail il y avait à faire afin de les rendre complètement aux normes d'ici 2020, ainsi qu'une étude d'accroissement de la population liée à toutes les opérations. Nous savons aujourd'hui que le groupe scolaire, maternelle + primaire, sera plus important que ce qu'on avait envisagé au départ. Dans l'équilibre, ce sera sans doute une négociation possible puisqu'il y a un bout de terrain allée des Tilleuls, ainsi que les 8 logements de la cité Paul Lefèvre qui sont amenés à muter sinon ils créent une enclave et ne permettent pas de faire un travail correct.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- Approuve la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la commune de Gargenville, l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY), ci annexée,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°11 F 84 : Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville

Considérant la délibération n° 11 C 42 approuvant le budget primitif 2011 pour le Budget de la Ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame DELPEUCH précise que nous avons régulièrement la possibilité de prendre des décisions modificatives sur le budget fait au départ en fonction des événements. Nous proposons donc une décision modificative sur un certain nombre de lignes du budget de la ville pour plusieurs raisons. Tout d'abord en fonctionnement, nous avons beaucoup d'inscriptions pour le centre de loisirs d'été, ainsi que pour les loisirs des mercredis à la rentrée et le périscolaire. Il faut dire que nous avons des effectifs qui croissent régulièrement dans ce secteur-là. Les lignes modifiées concernent donc de l'alimentation (la boisson, les goûters, le supplément de cantine) ainsi que le complément de toutes les pharmacies, les sorties, etc. D'autre part, nous avons maintenant des règles de sécurité plus drastiques et l'obligation de prendre un service de gardiennage de nuit au château de Rangipont pendant l'académie. Nous savons que cela s'appliquera aussi sur d'autres éléments, donc nous avons provisionné. Nous avons donc repris 45.000 € sur les dépenses imprévues. Nous savions que ce qui était mis en dépenses imprévues ne pouvait être sorti que par des DM, c'est donc ce que nous faisons pour les dispatcher là où sont les besoins. Par ailleurs, le Conseil Général ayant baissé sa participation aux frais de l'éclairage public, nous avons une diminution de 1.173 € au niveau des recettes. Tout ceci fait donc, pour le fonctionnement, 47.600 € en moins sur les dépenses, 46.427 € en plus sur les dépenses et 1.173 € en moins sur les recettes.

Sur l'investissement, nous avons d'abord ajouté en recettes 6.689,50 € et 500 € sur l'opération de l'aire d'accueil des gens du voyage qui correspondent à la quote-part d'Épône, puisque nous avons des dépenses complémentaires cofinancées. Cette aire d'accueil sera normalement terminée en septembre, cela nous permettra d'envisager ensuite des actions au niveau d'autres campements que nous supportons depuis pas mal de temps. D'autre part, nous avons ajouté 2.000 € correspondant à une subvention qui doit nous être versée par la CAF pour l'achat d'un logiciel pour le RAM, fortement recommandé par les autorités et financé à 80 % par la CAF. Nous avons ensuite provisionné 10.000 € pour des frais d'études car nous devons prévoir des opérations de géomètre, notamment au niveau de bornage d'un certain nombre de parcelles, ainsi que des bois de Gargenville ; pour tenter des actions contre les personnes qui détruisent ces bois, et qui vendent à la coupe du bois ne leur appartenant peut-être pas, nous avons besoin de placer des bornes avant que l'ONF ne puisse prendre en charge le dossier ainsi que notre avocat. Par ailleurs, nous avons ajouté 5.000 € pour du matériel de bureau et informatique, et 6.000 € pour du mobilier puisque cela n'était pas prévu, et aussi parce que nous avons récupéré ce soir les clés du centre de loisirs qu'il va falloir meubler. Ensuite, nous avons provisionné 10.600 € pour la mise aux normes de la cuisine centrale (achat d'une trancheuse et plan de sécurité à mettre en place), et 10.000 € pour de l'outillage et l'achat d'un vidéo projecteur fixe qui sera installé dans la salle du conseil, très sollicitée. Nous avons également diminué les crédits de 58.130,50 € concernant les travaux dans les écoles, puisque nous avons eu la bonne surprise d'être en-dessous des estimations qui avaient été faites pour le changement de toutes les portes et fenêtres de l'école du Parc et d'une partie de l'école Corneille, donc autant enlever cette somme pour pouvoir en bénéficier ailleurs.

Par contre, pour l'aire d'accueil des gens du voyage, nous augmentons de 20.000 € car il faut ajouter un candélabre qui n'avait pas été prévu sur la jonction avec la RD 190, ainsi que l'installation de la ligne Orange, puisque le gestionnaire qui viendra sur place utilise un logiciel sur les accès, les paiements de l'eau, etc., et un surplus sur l'assainissement. Tout ceci fait donc, pour l'investissement, 58.130,50 € en moins sur les dépenses, 67.320 € en plus sur les dépenses équilibré par 9.189,50 € en plus sur les recettes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget de la Ville comme proposée en annexe.

Délibération n°11 F 85 : Décision Modificative n° 1 sur le budget de l'eau

Considérant la délibération n° 11 C 43 approuvant le budget primitif 2011 pour le Budget annexe du service de l'eau,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame DELPEUCH rappelle que nous avons bataillé, ces derniers temps, pour demander des subventions pour la station de dénitrification de l'eau des sources. Cette bataille était donnée perdue par beaucoup, car nous n'avons pas de subventions lorsqu'il s'agit de traitements curatifs et qu'aucun traitement préventif n'est encore organisé ou accepté par les agriculteurs, etc. Et l'Agence de l'Eau vient de nous annoncer que sur ce projet, pour lequel nous avons provisionné 985.000 €, elle nous allouait une subvention de 442.560 € et nous rend bénéficiaire d'un prêt à taux zéro de 221.280 €. Cela est pour nous un très gros soulagement. C'est une très bonne nouvelle, un peu inespérée car c'était un dossier difficile. Notre seul souci est que les gargenvillois puissent bénéficier d'une bonne eau potable sans nitrates, sans pesticides, et à un coût normal. On avait déjà vu qu'avec l'emprunt sur la totalité on passait bien encore en 2012. On sait aussi que, lorsqu'on arrêtera d'acheter l'eau, le traitement ne coûtera pas plus cher que l'achat. Nous allons donc, maintenant, demander au département de suivre puisqu'en général, quand l'Agence de l'Eau alloue une subvention de 40 %, le Conseil Général suit pour 20 %. Même s'il suit pour moins, ce sera toujours ça. Le Sénat nous avait octroyé 30.000 €. Cela nous a donc amené à refaire cet après-midi la DBM sur le budget de l'eau que nous avons préparée. Cette nouvelle DBM tient compte de cette information de dernière heure et fait que nous allons emprunter beaucoup moins. En fonctionnement : en charges financières, nous avons des intérêts prévus de 25.090 € pour un emprunt de 1.300.000 € dans le budget initial. Nous les avons donc enlevés et les avons mis en augmentation de crédit sur la ligne dépenses imprévues, puisque le budget de l'eau est toujours un peu juste. En investissement : les 472.560 € qui sont en subventions d'investissement - augmentation de recettes, correspondent aux 442.560 € de l'Agence de l'Eau et aux 30.000 € du Sénat que nous mettons, maintenant que c'est validé. Par ailleurs, les 422.720 € mis en emprunt correspondent à une diminution de ce que nous allons effectivement emprunter, notre emprunt étant maintenant de 656.000 € à un taux actuariel de 3,87 %. Sur la ligne suivante, les 51.853 € en plus dans les dépenses correspondent au réajustement, d'une part, du lot n°3 de la station de dénitrification qui n'a toujours pas été attribué et qui est évalué à environ 30.000 €, et d'autre part, à une légère augmentation sur d'autres lots. Au total en dépenses, nous avons en moins 142.013 € et en plus 191.853 €, et en recettes 422.720 € en moins et 442.560 € en plus de subventions.

Ces bonnes nouvelles montrent que c'est un bon dossier, pertinent, qui mérite d'être effectué, sinon l'Agence de l'Eau ne l'aurait pas pris en compte.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'eau comme proposée en annexe.

Délibération n°11 F 86 : Décision Modificative n° 1 sur le budget de l'assainissement

Considérant la délibération n° 11 C 44 approuvant le budget primitif 2011 pour le Budget de l'assainissement,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame DELPEUCH précise que les 16.081,08 €, mis en dépenses imprévues, sont portés dans les charges à caractère général, en augmentation de crédits dans les dépenses d'entretien au niveau de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'assainissement comme proposée en annexe.

Délibération n° 11 F 87 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour la gestion d'une aire pour l'accueil des gens du voyage

Après mise en concurrence publiée au BOAMP le 11 mars 2011, pour remise des offres avant le 27 mai 2011, 2 dossiers ont été reçus et examinés par la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2011.

Après examen du rapport d'analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Entreprise SG2A L'HACIENDA pour un montant de 37.825,92 € HT.

Madame DELPEUCH dit que les aires d'accueil des gens du voyage ne sont jamais gérées par les communes, ce sont des gestionnaires qui le font. Il y a trois gestionnaires sur toute la France qui se partagent cette activité. Ils s'assurent que les cautions sont prises, que l'eau est payée, que l'aire est entretenue, que les ordures ménagères sont triées correctement, etc. Les frais de gestion seront, bien sûr, partagés avec Épône à hauteur de 55 % pour Épône et 45 % pour Gargenville qui devra supporter, par ailleurs, les frais de scolarisation, etc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 23 juin 2011.

Délibération n° 11 F 88 : Participation communale au Syndicat de Transport Rive Droite du Vexin (STRDV)

Considérant que la commune de Gargenville adhère, depuis 2004, au Syndicat de Transport Rive Droite Vexin (STRDV),

Monsieur CHARBONNEAU précise, qu'avant 2004, il s'agissait du Comité Local des Transports. On a démarré, vers 1995, avec Gargenville, Issou et Porcheville qui était représentée déjà à l'époque par la CAMY.

Madame DELPEUCH ajoute que le montant de notre participation est le même depuis trois ans. C'est Christine PREAUD qui siège au sein de ce syndicat pour nous, de manière systématique et participe à toutes les actions menées actuellement pour que la ligne SNCF de la rive droite soit améliorée, que le cadencement évolue, etc. et nous la remercions au nom de tous les administrés qui prennent le train.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- Approuve le versement de la participation communale pour l'année 2011 qui s'élève à 212.968,80 €.
- Dit que la dépense est inscrite sur l'article 6554 du Budget Primitif de la Commune.

Délibération n° 11 F 89 : Budget de la ville - Annuité 2011 - Participation à la construction du collège Galilée

En application du décret n° 85-1024 du 23 septembre 1985, la convention relative à la construction du collège Galilée à Limay du 17 mars 1995, modifiée par son avenant n°1 du 9 juillet 1998, passée entre le Département et la Commune de Limay, prévoit en son article 4 que l'annuité de participation mise à la charge des collectivités est répartie entre toutes les communes ou groupements de communes où résident un ou plusieurs élèves fréquentant le collège lors de l'année scolaire de référence dans les proportions suivantes :

- 80 % au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège à la rentrée de septembre.
- 20 % au prorata du potentiel fiscal pondéré de chaque commune des Yvelines.

En application de l'article n° 15-1 de la loi n° 83 -663 du 22 juillet 1983, modifié par la loi n°90-586 du 4 juillet 1990 et de la circulaire ministérielle du 2 août 1990, la contribution ainsi mise à la charge des Collectivités constitue une dépense obligatoire.

Le montant a été calculé sur la base de l'annuité définitive de la participation des communes, soit 115.659 €, en fonction du nombre d'élèves de notre commune scolarisés dans le collège lors de l'année scolaire 2010-2011 et de notre potentiel fiscal pondéré.

Le détail du Conseil Général prévoit un montant de 694 € pour 3 élèves Gargenvillois pour l'année scolaire 2010-2011.

Madame DELPEUCH dit qu'il faut savoir que ce sont des classes qui n'existent pas à Gargenville, notamment la SEGPA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise le versement de la participation dont le montant est inscrit à l'article 6558 du Budget de la ville.

Délibération n° 11 F 90 : Loi S.R.U. - Décision du Conseil sur les logements locatifs sociaux
--

Vu l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la notification faite à la commune le 27 décembre 2010 par le Préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune le 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant le montant du prélèvement par logement manquant à 174,38 € dû en application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 20 % des résidences principales, soit 514 logements,

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif permettant d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1^{er} janvier 2010 (326) ; $514 - 326 \times 15 \% = 28,2$ arrondis à 28 logements,

Madame DELPEUCH précise, sur la ZAC des Hauts de Rangport, contrairement à des bruits qui circulent, que le contrat est de 25 % de logements sociaux, soit les 20 % obligatoires + 5 % d'accession sociale, sur les 300 logements de la première phase.

Madame MALAIS dit que cela nous permettra de rattraper un peu notre retard, à hauteur de 5 %.

Madame DELPEUCH ajoute, qu'afin de garder une certaine mixité, il était hors de question de faire tous les logements sociaux manquants au même endroit.

Madame GALAIS dit qu'il faut expliquer que, ceux qui ne réalisent pas cet objectif triennal, sont maintenant pénalisés financièrement, ce qui n'était pas le cas avant.

Madame MALAIS ajoute qu'effectivement cette loi SRU est beaucoup plus suivie. L'état contrôle plus et pénalise.

Madame DELPEUCH rapporte être allée à l'inauguration du quartier des Chênes à Porcheville, quartier comprenant des maisons et des petits collectifs. Il y a là 75 logements : 28 appartements locatifs en petits collectifs R + 2, 21 petites maisons accolées louées avec deux bailleurs différents, et 26 logements d'accession (maisons vendues). Le maire, Paul LE BIHAN, a rappelé qu'au départ cela ne devait être qu'un programme d'accession.

Mais en 2008, quand Paul LE BIHAN a été élu, il a été convoqué à la Préfecture où on lui a annoncé que, durant les deux périodes triennales précédentes, Porcheville n'avait pas rempli son contrat de constructions de logements sociaux et qu'il aurait donc 110.000 € de pénalités à régler. Il a donc décidé de prendre contact avec le constructeur, qui était en difficulté de commercialisation, et de voir si des bailleurs pouvaient s'associer à cette opération : Mantes Yvelines Habitat a pris les appartements en petits collectifs et Osica a pris les 21 petits pavillons accolés loués en logements sociaux. Cela a permis à Porcheville d'échapper à la suite des pénalités. Juziers avait également eu un gros souci. L'état leur avait dit que s'ils ne construisaient pas, il ferait saisie sur des terrains et il construirait à leur place. On parle beaucoup de solidarité, mais la solidarité française c'est d'abord cela : il n'y a pas de raison pour que des villes aient beaucoup de logements sociaux et d'autres n'en aient pas. Il faut respecter les 20 %, cela permet à une société de vivre dans toute sa diversité, et de réussir sa mixité sociale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Se prononce comme suit sur l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux en vertu de la loi S.R.U. :

- Pour la quatrième période triennale courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, un objectif de réalisation de 28 logements locatifs sociaux est fixé.
- A plus long terme, un objectif total de réalisation de 188 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20 % des résidences principales présentes sur la commune au 1^{er} janvier 2010 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date, est fixé. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2011-2013.
- La commune s'engage à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

Délibération n° 11 F 91 : Demande de remboursement suite au branchement illicite d'un particulier sur un poteau incendie

Le samedi 21 mai 2011 vers 23h30, suite à la réquisition de riverains, il a été constaté qu'un particulier avait branché un tuyau d'eau sur le poteau d'incendie n°49 durant une heure, afin de remplir sa piscine.

Vu le courrier de ce particulier reçu le 14 juin 2011,

Vu la contenance de la piscine de ce particulier de 11 m3,

Vu la vérification de la bouche d'incendie effectuée par la Société SEFO le 14 juin 2011 pour un montant de 357,60 € TTC,

Vu le prix de l'eau de 3,391 € TTC/m3,

Madame DELPEUCH fait remarquer cela n'est sans doute pas la première fois mais, cette fois-ci, des riverains, ayant un peu de sens civique, s'en sont préoccupés. Nous n'avons pas à laisser passer ce genre de chose. Par ailleurs, il faut savoir que Monsieur CHARBONNEAU, qui circulait dans la commune, a pris sur le fait un camion benne, n'appartenant pas à la commune, en train de se brancher sur un poteau incendie en plein jour. Après poursuites, la vérification effectuée par la SEFO fait que le poteau n'est plus du tout en état de fonctionnement, et les 4.700 € de remplacement du poteau sont engagés pour nous mais une action judiciaire est engagée contre la société de ce camion.

Monsieur MOSCETTI précise que le conducteur de ce camion a cassé le robinet d'arrivée de la borne incendie ; il faut donc la changer complètement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Sollicite le remboursement de ce branchement illicite, auprès de ce particulier, pour un montant total de 394,90 € TTC.

Délibération n° 11 F 92 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2010
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annexé,

Madame DELPEUCH précise certains éléments : nous avons 2.664 branchements pour un total d'eau mise en distribution de 442.134 m³. La facturation concerne 357.346 m³ donc l'intervalle entre les deux correspond à de l'eau perdue, notamment dans les bouches d'incendie (en cas d'incendie ou de contrôle des bouches), ainsi que ce qu'on appelle la fuite de réseau.

Monsieur MOSCETTI fait remarquer que la fuite que l'on a entre l'entrant et la distribution est énorme car en moyenne, dans les villes où le réseau est correct, elle est de l'ordre de 5 %.

Madame DELPEUCH ajoute que très peu de communes sont à 5 %, elles sont plutôt à 12 % ou 13 %.

Madame GALAIS précise que la communauté européenne a fixé une norme à 10 %.

Madame DELPEUCH répond qu'avec 19 % aujourd'hui, Gargenville dépasse largement cette norme et il y a du travail pour arriver à diminuer ce taux. On le fait petit à petit sur un réseau vieillissant, qui demande beaucoup d'interventions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport portant sur la transparence du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2010.

Délibération n° 11 F 93 : Convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

En vertu du décret N°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Gargenville.

Monsieur CHARBONNEAU demande si nous devons acheter ce logiciel.

Madame DELPEUCH répond que la subvention demandée doit servir à cela.

Madame DENIS précise que le terminal doit coûter environ 500 €. Cela revient pour la commune, après déduction de la subvention, à environ 250 €.

Madame DELPEUCH explique qu'au lieu de faire une contravention sur papier, et de la transmettre ensuite, elle sera faite électroniquement et sera transmise directement. La police municipale met peu de contraventions. A chaque fois, c'est quand il y a déjà eu des précédents avec la personne et que cette dernière n'a pas voulu circuler, etc. Il y a un peu de provocation de la part des conducteurs. Il faut savoir que les communes portent le coût de leur police municipale mais ne touchent pas les contraventions.

Madame DELPEUCH informe que notre agent de police municipale est actuellement seul, le deuxième agent étant parti pour un autre type d'emploi. Nous aurons un nouvel agent de police municipale à compter du 1^{er} septembre 2011. Il n'a pas été facile de recruter ; il y a beaucoup de propositions mais qui ne sont pas conformes et il y a surtout la volonté d'avoir un agent pour lequel nous n'avons pas à investir 6 mois de formation tout de suite. Même les gendarmes, qui veulent quitter la gendarmerie, doivent aller 6 mois en formation payée par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'ANTAI,
- Demande le versement, par l'ANTAI, de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR 2010 (fonds d'aide aux collectivités locales).

Délibération n°11 F 94 : Séjour pour les jeunes à Clécy

Dans le cadre des activités d'été, le service jeunesse propose deux séjours à Clécy, définis comme suit :

- Nature de l'acte :

Séjours à Clécy pour les jeunes de la commune de Gargenville avec le centre de pleine nature « Lionel Terray »

- Exposé :

Du 25 au 31 juillet 2011 : 24 places (pension complète, activités diverses).
Et du 1^{er} au 5 août 2011 : 23 places (pension complète, activités diverses).

- Coût :

Du 25 au 31 juillet 2011: 6.599,40 €
Du 1^{er} au 5 août 2011 : 4.568,40 €

- Imputation budgétaire :

6042 - « Achat prestations de services » sur le budget de la ville.

Madame CONNUNE précise que le coût demandé aux familles par enfant, pour le séjour de juillet, s'élève à 180 € (pour un coût à la commune de 274,97 € + le transport par le car communal), et celui d'août, qui comporte une nuitée de moins, à 140 € (pour un coût à la commune de 198,62 € + le transport).

Madame DELPEUCH ajoute que, le fait d'avoir un car communal neuf en location sans chauffeur, va permettre de diminuer les coûts de transports pour emmener les enfants. Nous sommes donc très contents, pour l'instant, de la location que nous avons entreprise.

Monsieur BLAISOT demande de quel âge sont les enfants concernés par ces séjours.

Madame CONNUNE répond que le séjour de juillet concerne les 6-8 ans et celui d'août est pour les ados, avec escalade, tir à l'arc, canoë kayak, etc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le centre de pleine nature « Lionel Terray ».

Délibération n° 11 F 95 : Séjour camping « l'île Adeline » - Centre de loisirs juillet et août 2011

Dans le cadre des activités d'été, le service jeunesse propose deux séjours à Poses, définis comme suit :

- Nature de l'acte :

Séjours à « Poses » (27740) pour le centre de loisirs de la commune de Gargenville avec la société SARL Les flots de la Seine

- Exposé :

Du 19 au 22 juillet 2011 : 24 places (emplacement, électricité, repas)
Et du 23 au 26 août 2011 : 24 places (emplacement, électricité, repas)

- Coût :

Du 19 au 22 juillet 2011 : 933,60 €
Du 23 au 26 août 2011 : 933,60 €

- Imputation budgétaire :

6288 - « Autres services extérieurs » sur le budget de la ville

Madame CONNUNE précise que le coût n'est pas calculé sur un montant fixe. Nous prenons le prix de la semaine de centre de loisirs + le forfait de nuits de centre + la garderie du matin et la garderie du soir, en tranche C : cela revient à 75 €, soit 23 € de plus que s'ils restaient ici au parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats avec la société SARL Les flots de la Seine.

Délibération n°11 F 96 : Frais de scolarité pour l'année scolaire 2010/2011

L'article L.212-8 du code de l'Éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

La participation financière ne s'applique pas lorsque le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune et justifie d'une capacité d'accueil dans ses établissements scolaires.

Par dérogation à cette disposition, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1) Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

L'article R.212-21 du code de l'Éducation précise dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une de ces deux prestations.

- 2) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- 3) A des raisons médicales.
- 4) A l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.
- 5) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8

« La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

Par ailleurs, l'Association des Maires Adjointes délégués à l'enseignement des Yvelines (AME 78) avait préconisée en 2006 l'application d'un forfait annuel des charges de fonctionnement des écoles publiques de 973 € pour les élèves d'école maternelle et de 488 € pour les élèves d'école élémentaire.

Ces participations sont appliquées par la majorité des communes limitrophes et à ce jour, ces taux n'ont pas été modifiés.

Compte tenu du nombre d'enfants bénéficiant actuellement d'une dérogation scolaire, il convient de fixer le montant des frais de scolarité qui, d'une part seront demandés aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles de Gargenville et, d'autre part seront payés par la mairie de Gargenville au titre des enfants de la commune scolarisés à l'extérieur.

Vu le barème proposé à ce sujet par l'AME 78,

Madame GALAIS demande si, en fait, il faut suivre le cycle dans lequel se trouve l'enfant.

Madame CONNUNE répond, par exemple, pour un enfant qui a commencé une classe de CP, nous ne pouvons pas l'obliger à rejoindre une autre commune de résidence tant qu'il n'est pas arrivé au CM2.

Madame GALAIS fait remarquer que c'est pourtant partagé en 3 cycles.

Madame CONNUNE dit qu'un cycle concerne les classes de grande section de maternelle, CP et CE1, et ensuite un autre cycle concerne les classes de CE2, CM1 et CM2. Mais il serait mal venu de refuser une dérogation à un enfant ayant commencé sa scolarité dans une école. Par contre, il n'y a aucune obligation de suivre de la maternelle à la primaire.

Madame DENIS précise que le terme cycle correspond à deux notions. D'une part, les cycles pédagogiques, au niveau des écoles, qui sont ceux venant d'être définis. D'autre part, dans le cas des frais d'écologie, les cycles sont : maternelle ou élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Retient les montants suivants et d'appliquer automatiquement chaque année, les montants actualisés que l'AME 78 adoptera :

- 973 € par élève scolarisé dans une école maternelle
- 488 € par élève scolarisé dans une école élémentaire

Délibération n° 11 F 97 : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées hors de la commune et accueillant des enfants Gargenvillois

Une famille domiciliée à Vernouillet jusqu'en 2010, puis ayant déménagé sur Gargenville, a deux enfants nés en 2001 et 2004, respectivement en classe de CP et CM1 durant l'année scolaire 2010/2011.

L'un des parents travaille sur Vernouillet jusqu'à 19h00. Afin de préserver l'équilibre des enfants, et compte tenu de la présence d'un des parents sur la commune, la famille a souhaité laisser ses enfants poursuivre leur scolarité sur leur ancienne commune de résidence.

Ce cas particulier prévu par l'article R.212-21 du code de l'Éducation, précise que « *La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil* ».

La nouvelle commune de résidence est donc tenue de participer aux frais de scolarité.

Considérant les dispositions du code de l'Éducation, article L.212-8 et R.212-21,

Considérant les dispositions de la délibération du conseil municipal fixant le montant des frais de scolarité applicable aux communes limitrophes selon le barème préconisé par l'Association des Maires Adjointes délégués à l'enseignement des Yvelines, à savoir 488 € pour un élève d'élémentaire et 973 € pour un élève de maternelle,

Considérant l'accord des deux communes sur la poursuite de la scolarité de deux enfants domiciliés à Gargenville et poursuivant leur scolarité à Vernouillet,

Considérant que cette participation au titre de deux enfants d'élémentaire s'élève à 976 € (2 x 488 €) et revêt le caractère d'une dépense obligatoire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Approuve le versement à la commune de Vernouillet la somme de 976 € correspondant aux frais de scolarité de deux enfants domiciliés à Gargenville et scolarisés dans cette commune.

Délibération n° 11 F 98 : Restauration de documents d'archives - Autorisation de signature de convention avec le Conseil Général des Yvelines

Considérant la restauration de l'atlas cadastral (1824) de la commune de Gargenville, dans le cadre d'un partenariat financier avec le Département des Yvelines au titre de son programme de sauvetage du patrimoine mobilier et d'archives communal,

Considérant le devis de restauration, planches et reliure, qui s'élève à la somme de 2.876,24 € T.T.C., la commune participant à hauteur de 30 % du montant précité.

Madame CIPPELETTI ajoute que, dans un précédent conseil, nous avons déjà voté le principe de la restauration qui revient à 2.876 €. Le Conseil Général subventionne à hauteur de 70 %. Deux entreprises sont chargées de la restauration : la première va faire tous les plans, la deuxième fera tout ce qui est reliure. C'est la Direction des Archives Départementales qui vient chercher le cadastre, s'en occupe et nous le ramène.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département afin de permettre la restauration de cet atlas cadastral.

Délibération n°11 F 99 : Rémunération du personnel lors des nuits de centre

Madame le Maire rappelle que les agents d'animation sont conduits à effectuer des nuits de centre lors des différents séjours ou activités pour lesquelles leur temps de présence est obligatoire.

Un arrêt du Conseil d'État a précisé que les organes délibérants des collectivités territoriales, pouvaient fixer des équivalences en matière de durée de travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comportait l'exercice de certaines fonctions. En effet, les services de garde que les travailleurs effectuent selon le régime de la présence physique dans l'établissement de l'employeur doivent être considérés dans leur intégralité comme du temps de travail, indépendamment des prestations de travail réellement effectuées par les intéressés durant ces gardes. La nuit est dès lors considérée comme du travail effectif et l'organe délibérant doit se décider sur la rémunération de ces périodes de travail.

Il est proposé, en parité avec les services de l'État, de décompter un forfait de 3 heures par nuit de centre travaillée. L'amplitude s'étend de 21h à 7h. Il est convenu que ce forfait sera majoré de 50 % sur les nuits de week-ends et de jours fériés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Valide le forfait de 3 heures pour une nuit de centre travaillée, majorée de 50 % les week-ends et jours fériés.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
11-22	09/06/2011	Contrat avec le « Camping La Bretèche » à Les Epesses (85) pour le séjour camping du 13/08 au 20/08/2011	850,00 € TTC pour 20 personnes
11-23	09/06/2011	Contrat avec le « Centre National de formation » à Jambville (78) pour le séjour randonnée VTT du 11/07 au 13/07/2011	191,80 € TTC pour 14 personnes
11-24	09/06/2011	MAPA Sté SCOOP COMMUNICATION pour mise en page, photogravure, impression, façonnage du bulletin municipal	Mini 3.400,00 € HT Maxi 30.000,00 € HT
11-25	09/06/2011	Contrat avec la Sté LAMBERT LOCATION pour la location d'un car, pour une durée de 6 mois à compter du 8 juin 2011	1.950,00 € HT par mois
11-26	09/06/2011	MAPA Sté R-SEN SARL pour des travaux de parquet et de carrelage à la salle des fêtes (lot 1 : carrelage)	11.400,00 € HT
11-27	09/06/2011	MAPA Sté RENOUX BOURCIER SA pour des travaux de parquet et de carrelage à la salle des fêtes (lot 2 : parquet)	51.005,62 € HT
11-28	09/06/2011	MAPA Sté MPO FENETRES pour des travaux de menuiseries extérieures dans l'école du Parc, l'école Corneille et le logement 8 rue des Lombards	111.740,64 € HT
11-29	09/06/2011	MAPA Sté S2M Signalisation et Marquage Moderne pour le marquage au sol et la signalisation horizontale	Mini 5.000,00 € HT Maxi 40.000,00 € HT
11-30	09/06/2011	MAPA Sté FELIZ pour la fourniture de livres pour la médiathèque (lot 2)	Mini 1.700,00 € HT Maxi 2.700,00 € HT
11-31	09/06/2011	MAPA Sté FELIZ pour la fourniture de livres pour la médiathèque (lot 3)	Mini 200,00 € HT Maxi 600,00 € HT
11-32	09/06/2011	Contrat avec la Sté OCI Urbanisme pour la maintenance du logiciel NetADS : gestion de l'urbanisme, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2011	414,00 € HT par an

Madame VOLLARD fait remarquer qu'elle trouve le bulletin municipal très beau.

Madame DELPEUCH ajoute que beaucoup de personnes en ont fait la remarque. Il a été jugé aéré, lisible. D'un prestataire à un autre, nous voyons bien que nous pouvons améliorer le document.

Madame DELPEUCH fait part au conseil municipal des remerciements reçus des Restaurants du Cœur pour la subvention que nous leur avons octroyée. Sur le bilan de la campagne d'hiver, les 26 centres de distribution des Yvelines ont accueilli 4.496 familles, 11.164 personnes dont 428 bébés de 0 à 12 mois. Ces centres ont servi 906.572 repas pour un coût moyen unitaire de 1 € par repas. 66 familles, représentant 116 personnes, sont accueillies aussi parmi nos administrés.

Madame DELPEUCH informe que « l'ADMR du Vexin français » a revu sa dénomination dans ses statuts pour s'appeler « l'ADMR de Gargenville Vexin ». En effet, Monsieur SAMITIER avait été à l'origine de la création de « l'ADMR du Vexin », dont le siège était à Guernes. L'ADMR fonctionne très bien sur notre commune et rend de nombreux services à des personnes qui en ont réellement besoin.

Madame DELPEUCH ajoute que cet après-midi, lors d'une commission d'appel d'offres, le marché a été attribué pour la fin de l'élaboration du PLU qui se verra donc terminé dans un délai de 21 mois. Par ailleurs, nous avons également fait l'achat du tracteur qui était prévu au budget, et qui servira de pelleteuse, déneigeuse, salage automatique piloté de la cabine, etc. : une vraie merveille... D'autre part, nous avons attribué les achats de livres pour la médiathèque, tous les livres pour adultes. Nous avons également attribué le marché pour les transports scolaires de l'année prochaine, ainsi que celui pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux qui était prévu, diagnostic avec analyses et recommandations pour que l'on sache où l'on en est exactement sur nos 46 bâtiments communaux, avec une période d'analyse en temps de chauffe l'hiver et une période d'analyse en temps d'été.

Madame DELPEUCH rappelle que nous avons beaucoup d'incivilités en ce moment sur le territoire communal, beaucoup de dégradations (portails, clôtures, jardinières, barrières). Le mini-bus municipal publicitaire a été saccagé et va être en réparation pour une bonne semaine. Il faut savoir aussi que tous les véhicules de la Poste ont été saccagés la nuit dernière dans la cour. Nous luttons après ces incivilités, la police nationale est sur les rangs, la BAC passe, etc. Et hier soir, c'est le perron de l'église qui a été endommagé : toutes les lisses en fer, le long des marches, ont été arrachées, les jardinières ont été culbutées et les fleurs arrachées. Cela commence à faire quelques milliers d'euros de réparations. Certains de ces petits jeunes (ils sont âgés de 12 à 18 ans), pas tous de Gargenville, sont surveillés de près. L'un a passé 24h au poste de police, pour les autres ce sera pareil dans les jours à venir si les dégradations continuent. Il faut veiller à ce qu'ils ne puissent pas agir en toute impunité. Il faut savoir que ce sont les gargenvillois qui payent et que cela génère un climat assez désagréable.

Madame DELPEUCH recommande, au sujet des cartes publicitaires distribuées dans les boîtes aux lettres et comportant un numéro de la mairie (qui est erroné), un numéro de SAMU (pour faire sérieux), des numéros de plombiers, etc. de ne pas appeler : c'est de l'escroquerie. Il y a suffisamment d'artisans à Gargenville et dans les environs, à qui il vaut mieux faire confiance. Renseignements pris, nous ne pouvons pas porter plainte contre ces démarches publicitaires ciblées.

Madame DELPEUCH remercie les personnes présentes et souhaite de bonnes vacances à tous, ainsi qu'une bonne rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h21

Fait à Gargenville, le 21 juillet 2011

Le Maire,
Nicole DELPEUCH